

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

### COMMUNE DE WIMEREUX

#### **Enquête publique**

**du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023**

**Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.**

<b>Rapport d'enquête publique :</b>	<b>Tribunal Administratif de Lille Décision du Président du Tribunal Administratif E23000118/59 du 13 septembre 2023.</b>
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>Société Énedis.</b>
<b>Objet :</b>	<b>demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.</b>
<b>Commissaire enquêteur :</b>	<b>Jacques Bournouville.</b>

# SOMMAIRE

<b>Numérotation</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
	<b>LEXIQUE</b>	<b>3</b>
<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation de la commune de Wimereux	4
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Cadre juridique	6
1.4	Caractéristiques générales du dossier soumis à enquête	7
1.5	Analyse du dossier soumis à l'enquête	12
<b>2</b>	<b>LES ENJEUX DU PROJET</b>	<b>13</b>
<b>3</b>	<b>CONCERTATION – CONSULTATION</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>15</b>
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	15
4.2	Préparation du Commissaire Enquêteur	15
4.3	Organisation de la contribution publique	16
4.4	Le dossier d'enquête	16
4.5	Publicité	17
<b>5</b>	<b>L'ENQUÊTE</b>	<b>17</b>
5.1	Déroulement de la procédure	17
5.2	Climat de l'enquête	19
5.3	Clôture de l'enquête	19
<b>6</b>	<b>CONTRIBUTION PUBLIQUE</b>	<b>20</b>
6.1	Bilan comptable des contributions	20
6.2	Composition du tableau de synthèse	20
6.3	Analyse des contributions	21
<b>7</b>	<b>PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE</b>	<b>21</b>
7.1	PV de synthèse	21
7.2	Mémoire en réponse	22
<b>8</b>	<b>CONCLUSION DU RAPPORT</b>	<b>22</b>
<b>9</b>	<b>LISTE DES ANNEXES</b>	<b>23</b>

## LEXIQUE

<b>Sigle, acronyme</b>	<b>Définitions</b>
CAB	Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
CE	Commissaire Enquêteur
DGS	Directeur Général des Services
DPM	Domaine Public Maritime
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
OFB	Office Français de la Biodiversité
PE	Poly Ethylène
PEHD	Poly Ethylène Haute Densité
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques

# 1 PRÉAMBULE.

## 1.1. Présentation de la commune de Wimereux.

### 1.1.1. Localisation .

La commune de Wimereux est située dans le département du Pas de Calais, et fait partie de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Elle est membre également du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Wimereux est une station balnéaire de la Côte d'Opale située au bord de la Manche et à l'embouchure du Wimereux, fleuve qui a donné son nom à la commune.

Les communes limitrophes sont au Sud Boulogne-sur-mer, à l'Est Wimille et au Nord Ambleteuse..

### 1.1.2. Descriptif de l'urbanisation .

Wimereux est une commune urbaine. C'est également une commune littorale au sens de la loi dite loi littoral.

La ville est située à basse altitude. Elle est organisée le long de la plage et protégée de la Manche par une digue qui arrête les vagues à marée haute. Les quartiers périphériques de la commune sont situés au Nord et plus en hauteur.

Afin de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral des dispositions spécifiques d'urbanisme s'y appliquent.

### 1.1.3. Points singuliers.

Sur la commune de Wimereux, deux monuments font l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques :

- le mémorial de la légion d'honneur
- la villa Les Mauriciens.

D'autres monuments et sites viennent enrichir le patrimoine remarquable de la commune, entre autres :

- l'église de l'immaculée conception ;
- le site de la pointe aux oies ;
- l'ensemble des villas de la Belle Époque.

### 1.1.4. L'activité.

L'activité principale de la commune est le tourisme.

En effet, la station balnéaire de Wimereux rencontre un grand succès, et attire de nombreux touristes Français et étrangers .

### **1.1.5. Milieux naturels et biodiversité.**

- La commune de Wimereux est concernée par deux zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques de type 1 (ZNIEFF) :
  - la pointe de la crèche, falaises entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux ;
  - les dunes de la Slack, la pointe aux oies, la pointe de la Rochette et l'estuaire du Wimereux.
- Site Natura 2000 : une zone de 410 ha a été classée Natura 2000 comme site d'importance communautaire sous le nom de « Falaises et dunes de Wimereux, estuaire de la Slack, garennes et Communaux d'Ambleteuse - Audresselles »
- Les falaises de la Crèche sont inscrites à Inventaire national du patrimoine géologique. l'altitude de ces falaises varie de 6m au Nord , avant Wimereux, à 33m au sommet de la Crèche.

## **1.2. Objet de l'enquête.**

La société Énedis doit, au titre de ses engagements, procéder de manière régulière au renouvellement des réseaux électriques . La durée de vie d'une liaison haute tension est au minimum de 40 ans (source M Rigaud d'Énedis).

Le réseau H.T. de la commune de Wimereux, qui relie le poste rive gauche à celui de la rive droite date de 1962.

La vétusté de ce réseau, a conduit Énedis à engager les études pour son renouvellement.

Le tracé actuel emprunte le pont Napoléon dont la reconstruction est envisagée par la commune de Wimereux.

La reconstruction d'un ouvrage d'art, nécessite :

- une phase provisoire : durant cette phase les réseaux présents dans l'ouvrage doivent être déviés pour permettre la démolition de l'ouvrage existant et la reconstruction de l'ouvrage définitif.
- Une phase définitive : cette phase permet aux différents concessionnaires de réseaux, de rétablir de façon définitive les réseaux dans le nouvel ouvrage.

La recherche d'un nouveau tracé, pour le renouvellement du câble H.T., en dehors de l'emprise du futur pont Napoléon permet à la société ÉNEDIS de se préserver des contraintes liées à la reconstruction de l'ouvrage.

La solution retenue, prévoit de réaliser un forage dirigé pour la mise en place d'un fourreau de type PE de 160mm de diamètre. Un câble H.T. sera ensuite placé dans le fourreau et permettra de relier les postes de la rive droite et de la rive gauche.

La réalisation de ce forage est prévue sous le cours d'eau « le Wimereux », en aval du pont Napoléon. Ce secteur fait partie du domaine public maritime.

La mise en œuvre de la solution élaborée par ÉNEDIS nécessite alors de demander, à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, une concession d'utilisation du domaine public maritime en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.

L'approbation de la demande de concession, au profit de la société ÉNEDIS, en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime, nécessite une instruction du dossier par la DDTM, et une enquête publique à mener conformément au code de l'environnement.

La présente enquête, sur la demande de concession, a pour but :

- d'informer le public ,
- de collecter les observations et les propositions du public,
- d'éclairer le commissaire enquêteur, pour la rédaction de son rapport et de ses conclusions motivées. Ces documents doivent permettre à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de statuer, par arrêté, sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société ÉNEDIS, en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime .

### **1.3. Cadre juridique.**

L'enquête publique, relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime, s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- L'instruction de la demande de concession de Énedis est réalisée conformément aux articles R2124-1 à 12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- L'enquête publique est prescrite conformément à l'article R 2124-7.
- L'enquête publique doit être menée dans les formes prévues par les articles R123-2 à R123-24 du code de l'environnement.
- La décision en date du 13 septembre 2023 (annexe A1), de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désigne le commissaire enquêteur, monsieur Jacques Bournouville, pour l'enquête publique, relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.
- L'arrêté en date du 3 octobre 2023 (annexe 2), de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, prescrivant les modalités de l'enquête publique.

## 1.4. Caractéristiques générales du dossier soumis à enquête.

Le dossier , a été réalisé par la DDTM.

Il est composé de six documents :

**1.4.1. une notice de présentation** : il s'agit d'un document de deux pages précisant sommairement :

- l'objet du projet,
- le service instructeur de la demande ,
- les consultations des services,
- la réalisation d'une consultation préalable,
- la prescription d'une enquête publique,
- la liste des avis des services consultés.

**1.4.2. Le projet de convention** : il s'agit d'un document de onze pages précisant :

- la nature et les dispositions générales : ce paragraphe précise l'objet, la nature (la concession porte sur un linéaire de 750m) et les dispositions générales que doit respecter le concessionnaire.
- L'exécution des travaux et l'entretien des ouvrages : dans ce paragraphe sont précisées les dispositions que doit respecter le concessionnaire dans le cadre de la réalisation des travaux et de l'entretien de ses ouvrages :
  - le projet d'exécution ou de modification doit être présenté au concédant en vue de son approbation.
  - Le démarrage des travaux doit être engagé dans un délai de deux ans à compter de la notification de la convention et, après avoir fourni un planning des travaux.
  - Les frais de construction et d'entretien sont à la charge du concessionnaire.
  - Les travaux sont réalisés sous le contrôle des représentants du concédant.
- L'exploitation : ce chapitre précise :
  - la possibilité de sous traitance pour la réalisation et l'occupation des installations.
  - Le concessionnaire aura à supporter les frais d'installation, d'entretien et de fonctionnement de la signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des Phares et Balises.

- Les mesures de police, liées à la conservation des ouvrages et à la sécurité publique sont assurées par les Préfets.
- Le concessionnaire est responsable des dommages causés de son fait ou de ses mandants aux ouvrages du DPM.
- La durée et les conditions financières de la concession :
  - la durée est fixée à 30 ans à compter de la date de l'acte accordant la concession.
  - Les conditions de retrait, de révocation et de résiliation de la concession sont précisées.
  - La redevance d'occupation du domaine public maritime est fixée à 750,00 € par an.
  - Une garantie financière de 5 000,00 € doit être produite par le concessionnaire et engagée pour toute la durée de la concession.
- Dispositions diverses : elles précisent :
  - les notifications administratives,
  - la réserve des droits des tiers,
  - la prise en charge, par le concessionnaire, des frais de publicité, d'impression, de timbres et d'enregistrement.
- Au projet de convention est joint un plan au format A4, en couleur permettant de situer l'emplacement de la concession dans l'estuaire du Wimereux.

#### **1.4.3. Le dossier de demande :** ce dossier est composé de deux documents.

- Le dossier de demande de concession : il s'agit d'un document couleur de seize pages, rédigé par le bureau d'étude forage « COQUART.EU ». Ce document porte aussi le nom « d'étude de faisabilité ». Il précise :
  - pour les intervenants ( Énedis, le bureau d'étude forage et l'entreprise géotechnique) les adresses, les téléphones et les mails de leur représentant.
  - La liste des documentations transmises.
  - Dispositions générales : il est précisé en préambule la nature des travaux ( forage dirigé sous le Wimereux, pour le passage d'un câble HTA dans un fourreau), le montant des travaux 12 000,00 € environ, et une date des travaux obsolète (février 2023). Il est rappelé les obligations du responsable du projet, et celles de l'entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux.
  - La visualisation du site : ce chapitre est composé d'un plan de localisation du forage dirigé. Les caractéristiques du fourreau sont précisées : barres en PEHD PE 100 de diamètre extérieur de 160mm . A noter que les barres proposées seront rayées bleues et donc destinées pour les réseaux d'eau potable.



- Le contexte géologique. Il est rappelé la nécessité de réaliser des sondages. Ceux-ci ont été confiés à la société SAS Géotechnique. Un plan de situation des deux sondages a été fourni. Ceux-ci sont situés sur chacun des quais, en bordure du Wimereux. Les résultats des sondages pressiométriques sont indiqués. Les sondages ont été réalisés jusqu'à une profondeur de 20 m. Les différentes couches géologiques sont précisées. La lecture d'un tableau général, précisant l'adéquation entre la nature du sol et la méthode à retenir, permet de constater que le forage dirigé est adapté à la nature des matériaux recensés par les sondages (sable, argile limons). Pour conclure le bureau d'étude indique les avantages de la méthode retenue.
  - Le matériel préconisé : le bureau d'étude précise ici les capacités techniques auxquelles le matériel de forage devra répondre.
  - La méthodologie : les différentes étapes du chantier sont précisées :
    - ✓ la préparation du chantier ;
    - ✓ la réalisation des fouilles ;
    - ✓ la réalisation du tir pilote ;
    - ✓ la réalisation des différentes phases d'alésages ;
    - ✓ la réalisation du tirage de la conduite
  - Le fluide de forage : la réalisation du forage nécessite l'utilisation d'un fluide. Le fluide, envisagé pour le chantier, est un mélange d'eau douce et d'argile bentonite naturelle enrichi d'un bio polymère.
  - L'assemblage des tubes : le fourreau est constitué de tubes de PEHD. Ceux-ci doivent être assemblés avant d'être tirés dans le forage. Le bureau d'étude présente, dans ce paragraphe, le mode opératoire pour l'assemblage des tubes.
  - Le planning prévisionnel : le délai indiqué pour la réalisation des travaux est de deux jours. Il ne constitue pas un engagement puisque l'entreprise titulaire aura la possibilité de le modifier. De plus, le temps de réalisation des fosses de forage (entrée et sortie) n'est pas indiqué.
  - Dans les deux derniers paragraphes le bureau d'études rappelle les principales caractéristiques du forage.
- Le rapport d'étude géotechnique de conception : c'est un document en couleur composé de 24 pages et de 5 annexes. Le document a été rédigé par la société GÉOTECHNIQUE SAS. Cette société a réalisé la mission géotechnique en janvier 2022. Il s'agit d'un document très technique. Le document est composé de sept paragraphes:
    - Le premier paragraphe rappelle la nature de l'opération envisagée (forage), le contrat et la mission géotechnique, le cadre réglementaire, les caractéristiques du projet, les documents communiqués par le bureau d'études.

La société GÉOTECHNIQUE SAS présente ensuite le résultat de ses recherches relatives aux caractéristiques générales du site : la localisation, l'image aérienne, les caractéristiques de la zone d'étude, le contexte géologique, les risques naturels (inondations, remontée de nappe, sensibilité au retrait et gonflement des argiles, la présence de cavités, le risque sismique, les mouvements de terrains).

- Le second paragraphe présente les investigations géotechniques envisagées sur site et en laboratoire.
- Le troisième paragraphe indique le résultat des investigations :
  - ✓ une stratigraphie du terrain précisant la nature des sols, les caractéristiques mécaniques et les profondeurs.
  - ✓ Le résultat des essais en laboratoire.
  - ✓ La sensibilité au retrait-gonflement : sensibilité du sol faible.
  - ✓ Les niveaux des eaux souterraines : les niveaux relevés sont situés entre les côtes 3,8 et 4,5 m de profondeur.
  - ✓ Les conditions sismiques : le site est classé en zone 2 niveau d'aléa faible
- le quatrième paragraphe indique les applications géotechniques au projet :
  - ✓ rappelle des résultats issus des essais.
  - ✓ Le niveau des eaux souterraines : le manque de données ne permet pas de déterminer les différents niveaux piézométriques (niveau des hautes eaux, niveau des eaux fréquents, niveau des eaux exceptionnels,...).
  - ✓ La zone d'influence : nécessité de prendre en compte la nature des avoisinants afin de ne pas créer de désordre.
  - ✓ L'adaptation du projet aux conditions géotechniques : deux contraintes sont mises en avant :
    - l'hétérogénéité des terrains ;
    - le niveau de la nappe proche de la surface.
  - ✓ Principes généraux de terrassement : les travaux envisagés ne comportent pas de gros volumes de terrassement. Le forage nécessite la réalisation de deux fosses. Ces éléments ne concernent pas ou peu les travaux envisagés.
- Le cinquième paragraphe concerne l'exécution du forage dirigé. La société GÉOTECHNIQUE SAS indique :
  - ✓ une classification des sols. Celle-ci est réalisée selon la nature du sol et les problèmes susceptibles d'être rencontrés lors de la réalisation des travaux (bourrage, collage coincement, déviations,..).
  - ✓ le choix du type de machine doit être réalisé à l'aide de deux tableaux. Le premier permet de définir la force de traction en fonction du diamètre du fourreau et de la longueur du forage. Le second permet de choisir la machine de forage en fonction de la force de traction.

- ✓ Les adaptations du forage concernent le rayon de courbure, le coefficient d'alésage et la méthode de forage.
- ✓ Tassements induits par le forage : les vibrations liées à la réalisation du forage, conduisent à des tassements. Pour les limiter, La société GÉOTECHNIQUE SAS recommande l'injection d'un coulis de ciment à prise rapide.  
Il faut noter que dans ce paragraphe, la société GÉOTECHNIQUE SAS, propose pour chaque point évoqué plusieurs solutions sans jamais conseiller ou orienter une solution pour le maître d'ouvrage.
- Dans le sixième paragraphe, la société GÉOTECHNIQUE SAS propose une liste de prestations complémentaires que le maître d'ouvrage peut envisager afin de lever des incertitudes susceptibles de présenter des risques pour la réalisation du projet.
- Dans le septième paragraphe, la société GÉOTECHNIQUE SAS précise les conditions générales de validité du rapport.
- Les annexes :
  - ✓ annexe 1 extrait de la norme NF P 94-500 de novembre 2013.
  - ✓ Annexe 2 : les conditions de validé de l'étude.
  - ✓ Annexe 3 : plan d'implantation des sondages.
  - ✓ Annexe 4 : coupes des sondages.
  - ✓ Annexe 5 : résultats des essais en laboratoire.

#### **1.4.4. Les avis du Préfet Maritime et du Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord :**

- le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord a émis le 30 septembre 2022, un avis favorable au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime.
- Le Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord n'a émis le 15 septembre 2022, aucune objection à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

#### **1.4.5. L'avis des services.**

Deux avis des services ont été recueillis:

- le Directeur du Parc Naturel des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale de l'Office Français de la Biodiversité n'a émis le 27 octobre 2022, aucune remarque à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais a fixé le 22 novembre 2022 le montant de la redevance annuelle à 750,00 €.

**1.4.6. L'avis du chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral (de la DDTM) en qualité de service instructeur :** rappelle dans son avis en date du 6 février 2023 :

- les différentes phases de l'instruction du dossier :
  - la consultation du Préfet Maritime et du Commandant de la zone maritime.
  - L'instruction administrative : consultation des services décentralisés et des services fiscaux.
  - La réalisation d'une consultation préalable le 6 janvier 2023.
- que le dossier doit préalablement à son approbation faire l'objet d'une enquête publique .
- les avis des services consultés.

**Le chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral, en qualité de service instructeur, émet un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.**

## **1.5. Analyse du dossier soumis à enquête.**

Le dossier d'enquête, préparé par les service de la DDTM, est conforme à l'article R2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques. Il faut cependant noter que les renseignements indiqués dans le dossier de demande de concession, établi, pour le compte de la société Énedis, par le bureau d'études, Coquart, et l'entreprise Géotechnique, SAS Géotechnique sont incomplets.

**1.5.1. La notice de présentation** est un résumé du dossier et de l'instruction de la demande. Le commissaire enquêteur a noté qu'une publicité préalable avait bien été réalisée. Il faut toutefois souligner, l'absence d'information sur les demandes consécutives à cette publicité.

**1.5.2. Le projet de convention** précise les conditions que doit respecter le demandeur pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation. La durée de la convention est fixée à 30 ans. Selon l'article R2124-1, du code général de la propriété des personnes publiques, cette durée, correspond à la durée maximale. Il faut noter que le dossier de demande d'ÉNEDIS ne précise pas de durée de vie du câble ou, de durée envisagée pour l'occupation du domaine public. Enfin les conditions de révocation de la concession sont définies et précisées.

**1.5.3. Le dossier de demande de concession**, doit comporter les renseignements présentés, à l'article R2124-2, du code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de demande ne répond pas aux trois derniers points de l'article R2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des points suivants:

- point n°6 :les modalités de maintenance envisagées.
- Point n° 7 : les modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles.
- Point n°8 : le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre où en fin d'utilisation.

Le dossier de demande est composé d'une étude de faisabilité et d'un rapport d'études géotechnique.

Ces documents précisent les contacts, la nature des travaux , les matériels et les résultats des sondages.

La demande n'apporte aucune précision sur les raisons du renouvellement du câble. Elle ne justifie pas le choix de la solution retenue et ne formule aucune demande sur la nature de la concession ( durée, engagements, obligations,...).

Les conclusions du rapport géotechnique indiquent la possibilité d'aléas et de risques. Des investigations complémentaires sont proposées. Il faut noter qu'aucune information ne figure dans la demande sur la prise en compte ou pas de ces propositions.

**1.5.4. Les avis.** Aucun avis défavorable n'a été émis.

Il faut également souligner, que ni le dossier de demande de la société Énedis, ni le service instructeur, ni les services consultés n'ont fait de remarques sur les éventuels impacts environnementaux du projet.

## 2 LES ENJEUX DU PROJET.

Avant l'ouverture officiel de l'enquête ont eu lieu :

- le 5 octobre 2023, une réunion préparatoire avec le commissaire enquêteur, et monsieur Rigaud de la société ÉNEDIS, sur le site des travaux à Wimereux.
- Le 5 octobre 2023, le commissaire enquêteur a procédé à une visite du site.
- Le 9 octobre 2023, une seconde réunion préparatoire avec le commissaire enquêteur, et M Gilbert DGS de la mairie de Wimereux, dans les locaux de la mairie.

Les informations recueillies lors de ces échanges, l'étude du dossier fournis par la préfecture du Pas-de-Calais et la visite du site permettent de souligner les enjeux suivants :

- Pour la société ÉNEDIS :
  - le renouvellement du câble permet de garantir la continuité du service de distribution.
  - Le passage en forage dirigé sous le Wimereux, dans le domaine public maritime, permet à la société ÉNEDIS de se préserver des contraintes liées à la reconstruction du pont Napoléon.
- Pour la mairie de Wimereux : le passage du câble en dehors de l'emprise du pont Napoléon, réduit les contraintes liées à la reconstruction de l'ouvrage.
- Pour l'État, représenté par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'approbation de la convention de concession, pour l'utilisation de dépendances du domaine public maritime, constitue une garantie pour le bon usage de celui-ci, pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation. Cette concession, d'une durée de 30 ans est révocable.
- Pour l'environnement : ce point n'a pas été abordé dans le dossier.
  - La société ÉNEDIS ne l'évoque pas dans sa demande.
  - Le service instructeur n'a pas demandé de complément environnementaux au futur concessionnaire.
  - Les avis des différents services n'ont émis aucune remarque particulière sur ce sujet.

La réalisation de forage dirigée, est une méthode de plus en plus utilisée par les concessionnaires de réseaux. L'ouverture et la fermeture de tranchée, est plus destructrice, plus contraignante pour la population et moins rapide en terme d'intervention.

Cependant il s'agit ici de passer sous un cours d'eau, et il convient de s'interroger sur les conséquences à venir du fourreau et du câble H.T. sur l'environnement. Un état initial des lieux, accompagné d'une surveillance périodique pourraient être demandés.

### **3 CONCERTATION – CONSULTATION.**

Le service des Affaires Maritimes et du Littoral de la DDTM, a réalisé, l'instruction de la demande de concession, présentée par la société Énedis, pour le passage et la pose d'un fourreau sous la rivière le Wimereux sur le domaine public maritime.

Lors de cette instruction, la DDTM a procédé aux consultations suivantes :

- le 28 juillet 2022, la DDTM sollicite l'avis de monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord. Celui-ci à répondu favorablement le 30 septembre 2022.

- Le 28 juillet 2022, la DDTM sollicite l'avis de monsieur le Commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord. Dans sa réponse en date du 15 septembre 2022, celui-ci, n'a émis aucune objection.
- Le 6 octobre 2022, la DDTM sollicite l'avis du Parc Naturel des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale. Dans sa réponse en date du 27 octobre 2022, cette organisme n'émet aucune remarque particulière.
- Le 6 octobre 2022, la DDTM sollicite la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais. Le service local du domaine fixe, dans sa réponse en date du 22 novembre 2022, à 750,00 € la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public maritime.
- La commune de Wimereux également sollicitée, n'a pas communiqué d'avis sur le projet de concession.

Conformément à la réglementation, la DDTM a procédé à une publicité préalable. Celle-ci a été réalisée, le 6 janvier 2023 dans les publications de la Voix du Nord et de Nord Littoral. Il faut souligner, l'absence d'information sur les demandes consécutives à cette publicité.

## **4 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.**

### **4.1. Désignation du Commissaire Enquêteur.**

La décision N° E23000118/59 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 13 septembre 2023, désigne M Bournouville Jacques, retraité de la fonction publique territoriale, comme commissaire enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue d'assurer le passage et la pose d'un câble HTA sous le fleuve le Wimereux.

Cette décision a été reprise, dans l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023, prescrivant les modalités de l'enquête publique (annexe A2).

Ces modalités sont reprises sur les avis d'information (annexe A3).

### **4.2. Préparation du Commissaire Enquêteur.**

La préparation du commissaire enquêteur n'a posé aucune difficulté.

Un premier dossier a été adressé par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, par voie électronique le 13 septembre 2023.

Le commissaire enquêteur a reçu un dossier papier le 15 septembre 2023. cet envoi comportait également le registre d'enquête.

Une réunion préparatoire a été organisée le 5 octobre 2023, par le commissaire enquêteur, avec monsieur Rigaud de la société Énedis, sur le site des travaux à Wimereux. Le déroulement de la réunion a permis :

- une présentation du projet au commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur a apporté quelques précisions sur le déroulement de l'enquête.
- Monsieur Rigaud de la société Énedis, a pu répondre aux différentes interrogations du commissaire enquêteur.

**Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu ( annexe A 6-1).**

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite du site le 5 octobre 2023.

**Cette visite a fait l'objet d'un compte rendu photographique (annexe A 6-2).**

Une seconde réunion préparatoire a été organisée le 9 octobre 2023, par le commissaire enquêteur, avec M Gilbert DGS à la mairie de Wimereux. Les points suivants ont été évoqués:

- la prise en compte, par la société Énedis, des contraintes liées à la reconstruction du pont Napoléon, qui a conduit Énedis à proposer une solution par forage sous le Wimereux. .
- Le projet de reconstruction du pont Napoléon par la commune de Wimereux.
- L'absence d'avis de la mairie de Wimereux lors de la consultation réalisée préalablement par les services de la DDTM.
- L'organisation de l'enquête. Le commissaire enquêteur a apporté quelques précisions sur le déroulement de l'enquête.

**Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu ( annexe A 6-3).**

### **4.3. Organisation de la contribution publique.**

L'organisation de l'enquête publique, s'est déroulée conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023.

### **4.4. Le dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête tel qu'il est présenté au paragraphe 1.4, a été envoyé en mairie. Celui-ci et le registre des contributions ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 6 novembre 2023 à 8h45. Ces documents seront retournés, aux services de la Préfecture avec le présent rapport.



## **4.5. Publicité.**

### **4.5.1. Affichage :**

ont fait l'objet d'un affichage :

- l'avis d'enquête publique (annexe A3) : réalisé sur le domaine public par la société Énedis ;
- l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023 : réalisé par les services de la mairie sur les panneaux d'informations de la mairie de Wimereux.

Le commissaire enquêteur a procédé à un contrôle de l'affichage le 21 octobre 2023, le 6, le 14 et le 20 novembre 2023 et n'a relevé aucune anomalie.

Un certificat d'affichage, en date du 27 novembre 2023, a été adressé au commissaire enquêteur le 29 novembre 2023. Celui-ci est repris en annexe du rapport ( annexe A5).

### **4.5.2. Voie de presse :**

cette publicité a été réalisée en deux temps :

- Plus de quinze jours avant le démarrage de l'enquête :
  - dans la Semaine dans le Boulonnais le 18 octobre 2023 (annexe A7-1).
  - Dans la Voix du Nord le 18 octobre 2023 (annexe A7-2).
- Durant l'enquête :
  - dans la Semaine dans le Boulonnais le 8 novembre 2023 (annexe A7-3).
  - Dans la Voix du Nord le 8 novembre 2023 (annexe A7-4).

### **4.5.3. Site internet :**

l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais ( [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).

## **5 L'ENQUÊTE.**

### **5.1. Déroulement de la procédure.**

L'enquête s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus, soit 15 jours consécutifs, et a eu pour siège la mairie de Wimereux.

#### **5.1.1. L'accessibilité aux informations.**

Durant toute la durée de l'enquête publique, l'accès au dossier a été possible :

- à la mairie de Wimereux aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)).
- Le public avait également la possibilité de consulter le dossier dématérialisé à partir du poste informatique mis à la disposition du public en préfecture du Pas-de-Calais à Arras, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **5.1.2. Les permanences.**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie de Wimereux aux créneaux suivants :

- **le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants :

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public : *dossier complet, pas d'observation.*
- L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023 : *pas d'observation.*
- L'accessibilité au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais : *pas d'observation.*
- Le dépôt d'une contribution dématérialisée par l'envoi d'un e-mail. Une contribution « test » a été envoyée par le commissaire enquêteur. *Celle-ci, a bien été reçue par les services de l'État et envoyée automatiquement au commissaire.*
- Durant cette permanence, le commissaire a reçu une contribution qui a été rédigée sur le registre et reprise dans le tableau des contributions (annexe A8-3).

- **Le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants :

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public : *dossier complet, pas d'observation.*
- L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023 : *pas d'observation.*
- L'accessibilité au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais : *pas d'observation.*
- Le dépôt d'une contribution dématérialisée par l'envoi d'un e-mail. Une contribution « test » a été envoyée par le commissaire enquêteur. *Celle-ci, a bien été reçue par les services de l'État et envoyée automatiquement au commissaire.*
- Durant cette permanence, le commissaire n'a reçu aucune contribution.

- **Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.**

Lors de cette permanence le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des éléments suivants :

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public : *dossier complet, pas d'observation.*
- L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023 : *pas d'observation.*
- L'accessibilité au dossier dématérialisé mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais : *pas d'observation.*
- Le dépôt d'une contribution dématérialisée par l'envoi d'un e-mail. Une contribution « test » a été envoyée par le commissaire enquêteur. *Celle-ci, a bien été reçue par les services de l'État et envoyée automatiquement au commissaire.*
- Durant cette permanence, le commissaire n' a reçu aucune contribution.

### **5.1.3. Consignation des contributions.**

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Wimereux.
- Par courrier, adressé à M Jacques Bournouville commissaire enquêteur, en mairie de Wimereux, siège de l'enquête.
- Par courrier électronique, en utilisant le site internet des services des services de l'État dans le Pas-de-Calais ( [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **5.2. Climat de l'enquête.**

Les échanges entre le commissaire enquêteur et les services de la Préfecture, Mme Bartoux, ont été constructifs et ont permis de réaliser l'enquête publique conformément à la réglementation, sans esprit de polémique et dans une optique constructive.

Les services de la mairie de Wimereux monsieur Dubaële, maire de Wimereux, monsieur Gilbert DGS, et mesdames Seillier et Renard du service d'urbanisme, ont mis à la disposition du commissaire enquêteur les moyens suffisants pour satisfaire la réalisation de l'enquête.

Enfin, les échanges avec le représentant d'Énedis ont permis au commissaire enquêteur de comprendre les raisons qui ont conduit Énedis à retenir cette solution.

## **5.3. Clôture de l'enquête.**

L'enquête a été clôturée le lundi 20 novembre 2023 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence à la mairie de Wimereux, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté le registre d'enquête et le dossier d'enquête.

Ceux-ci ont été renvoyés à la préfecture du Pas-de-Calais, par le commissaire enquêteur, accompagnés de son rapport et de ses conclusions et avis.

## **6 CONTRIBUTION PUBLIQUE.**

### **6.1. Bilan comptable des contributions.**

Au cours de cette enquête :

- Une contribution a été rédigée sur le registre.
- Une contribution a été adressée par voie électronique, à l'adresse mail du commissaire enquêteur. Il s'agit d'un mail de la mairie de Wimereux, reçu le 21 novembre 2023, donc hors délais. Toutefois, le commissaire a décidé de la reprendre dans la liste des contributions.
- Aucune contribution n'a été envoyée par courrier au commissaire enquêteur.

L'ensemble des contributions a été repris dans le tableau des contributions (annexe A8-1).

### **6.2. Composition du tableau de synthèse.**

La première colonne « CONTRIBUTIONS » permet d'identifier la contribution. Cette colonne se divise en trois parties permettant d'indiquer :

- la date de la contribution ;
- le type de la contribution:
  - R contribution rédigée sur le registre d'enquête ;
  - M contribution adressée sur la boîte mail ;
  - C contribution envoyée par courrier, à monsieur le commissaire enquêteur.
- Le numéro de la contribution : numéro d'ordre dans le type de contribution.

La deuxième colonne « OBJET » est divisée en quatre, permettant d'indiquer la nature de la contribution :

- DOSSIER: lorsque la contribution concerne le dossier d'enquête.
- PROJET : lorsque la contribution concerne le projet de forage dirigé sous le Wimereux.
- PROCÉDURE : lorsque la contribution concerne la procédure de l'enquête publique.
- DIVERS : concerne les autres sujets

Une contribution peut faire l'objet de plusieurs observations et ainsi être classée dans plusieurs types.

La troisième colonne « OBSERVATIONS », reprend les observations formulées lors de la rédaction de la contribution.

La quatrième colonne « IMPORTANCE » permet de classer les contributions dans une catégorie en fonction de son origine :

- catégorie 1 : simple visite ;
- catégorie 2 : contribution d'ordre personnel ;
- catégorie 3 : contribution d'ordre général ;
- catégorie 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ;
- catégorie 5 : contribution d'une association, d'une assemblée d'élus.

La cinquième colonne « AVIS DE ÉNEDIS » est un espace réservé à la société ÉNEDIS pour répondre aux observations.

Enfin chaque ligne du tableau correspond à une contribution.

### **6.3. Analyse des contributions.**

Les contributions : une contribution a été notée sur le registre papier de la mairie de Wimereux. Elle a été rédigée en présence du commissaire enquêteur. La seconde contribution a été adressée par mail au commissaire enquêteur. Bien que hors délai, le commissaire enquêteur a souhaité la reprendre . Celle-ci émane de la mairie de Wimereux. Le commissaire l'a ajoutée au registre d'enquête.

Objet des contributions :

Ces deux contributions concernent le projet.  
Elles formulent des remarques techniques sur le déroulement du futur chantier.

Importance des contributions :

Les deux contributions ont été classées pour leur importance en catégorie 5 (association, assemblée d'élus).

## **7 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.**

### **7.1. PV de synthèse.**

Conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023, prescrivant les modalités de l'enquête publique, un PV de synthèse ( annexe A8-2) a été établi par le commissaire enquêteur et présenté à monsieur Rigaud de la société ÉNEDIS le mardi 28 novembre 2023.

Cette présentation a eu lieu dans les délais prévus dans l'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Lors de cette présentation, le commissaire enquêteur a précisé, que la société ÉNEDIS disposait d'un délai de 15 jours pour répondre, à savoir jusqu'au 13 décembre 2023 inclus.

## **7.2. Mémoire en réponse.**

Une réponse de la société ÉNEDIS, au PV de synthèse, a été adressée par mail au commissaire enquêteur le 28 novembre 2023.

La réponse a été adressée dans les délais prévus .

Cette réponse ne comportait que le tableau des contributions dûment complété (la réponse d' ÉNEDIS est reprise sur l'annexe 8-1).

Après avoir été relancé par le commissaire enquêteur, monsieur Rigaud a adressé, le 11 décembre 2023, la réponse de la société ÉNEDIS (annexe 8-3), aux questions du commissaire enquêteur.

Ces éléments ont contribué à étayer l'avis du commissaire enquêteur.

## **8 CONCLUSION DU RAPPORT.**

L'enquête publique, relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime, s'est déroulée conformément aux dispositions définies dans l'arrêté du 3 octobre 2023 de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais , qui en fixaient les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de Wimereux, ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été satisfaisants.

Les conditions d'accueil du public en mairie ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête, version papier et version dématérialisée, n'ont soulevé aucune difficulté particulière.

La coopération des services de la Préfecture et de la société Énedis a été satisfaisante tant au niveau de la logistique que sur le fond des échanges, indispensables au bon déroulement de la procédure de l'enquête publique.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, je déclare clos le présent rapport et rédige mes conclusions et avis sur un document séparé, joint au présent rapport .

## 9 LISTE DES ANNEXES.

N°	Libellés
A1	Décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 septembre 2023 : désignation du commissaire enquêteur.
A2	Arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023, prescrivant les modalités de l'enquête publique.
A3	Avis d'enquête publique.
A4	Photos de l'affichage de l'avis d'enquête.
A5	Certificat de publication et d'affichage en mairie de Wimereux.
A6-1	Compte rendu de réunion en date du 5 octobre 2023 (Énedis et CE).
A6-2	Compte rendu photographique de la visite des lieux du 5 octobre 2023.
A6-3	Compte rendu de réunion en date du 9 octobre 2023 (DGS de la mairie de Wimereux et CE).
A7-1	Parution dans le journal la Semaine dans le Boulonnais le 18 octobre 2023.
A7-2	Parution dans le journal la Voix du Nord le 18 octobre 2023.
A7-3	Parution dans le journal la Semaine dans le Boulonnais le 8 novembre 2023 2023.
N°	Libellés
A7-4	Parution dans le journal la Voix du Nord le 8 novembre 2023.
A8-1	Tableau des contributions.
A8-2	PV de Synthèse du 28 novembre 2023.
A8-3	Réponse de Énedis au PV de synthèse du 11 décembre 2023.
A9	Chronologie des étapes de la procédure d'enquête.

Condette, le 18 janvier 2024  
Le commissaire enquêteur



Jacques Bournouville

**Enquête publique**  
**du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023**  
**Demande de concession d'utilisation du domaine public**  
**maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et**  
**de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.**

**ANNEXES**



## **ANNEXE 1**

**A1 : décision de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille en date du 13 septembre 2023 : désignation du commissaire enquêteur.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

13/09/2023

N° E23000118 /59

le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 13/09/2023**

**CODE : 7**

Vu enregistrée le 04/09/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue d'assurer le passage et la pose d'un câble HTA sous le fleuve Le Wimereux.

Maître d'ouvrage : Société ENEDIS.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Wimereux.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'un port, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la société ENEDIS, à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE et à Monsieur Daniel PERET.

Fait à Lille, le 13/09/2023

Pour le Président  
Le premier vice-président,

Yann LIVENAI

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué,



## **ANNEXE 2**

**A2 : Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023, prescrivant les modalités de l'enquête publique.**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2023

Arras, le 3 octobre 2023

**COMMUNE DE WIMEREUX**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU  
DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE DE LA POSE  
D'UN FOURREAU POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HTA  
SOUS LA RIVIÈRE LE WIMEREUX**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 du 9 mai 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime présenté par la société ENEDIS le 19 avril 2022 et joint au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport d'instruction administrative du Service des Affaires Maritimes et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 13 février 2023 et joint au dossier d'enquête publique, émettant un avis favorable au dossier de demande de concession, conformément aux dispositions de l'article R2124-6 du CG3P et proposant qu'il soit soumis à enquête publique en application des articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de concession dont notamment l'avis du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord daté du 30 septembre 2022, joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E23000118/59 du 13 septembre 2023 par laquelle le premier vice-président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Wimereux, à une enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime formulée par la société ENEDIS en vue de la réalisation d'un forage sous le cours d'eau Le Wimereux, au niveau des quais d'Hazebrouck et Giard, pour la pose d'un fourreau aux fins d'assurer le passage d'un câble HTA.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du maire de la commune de Wimereux, sur son territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de sa mairie. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans la commune susvisée. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Wimereux – concession utilisation domaine public maritime, ENEDIS ».

### **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Wimereux (Hôtel de ville, Place du Roi Albert 1<sup>er</sup>, 62930).

Par décision n°E23000118/59 du 13 septembre 2023 le premier vice-président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jacques BOURNOUVILLE retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'un port, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Anthony RIGAUD  
Chargé de projets référent  
Direction régionale Nord – Pas-de-calais  
Agence Ingénierie Artois Flandres Littoral  
260 route de Desvres  
62280 Saint-Martin-Boulogne  
[anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr)  
Tél : 07 60 50 87 38

### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Wimereux aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique mentionnée à l'article 2.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert à la mairie de Wimereux, pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public rappelés au premier alinéa de l'article 5.

## **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Wimereux, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 20 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Wimereux, comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux (Hôtel de ville, Place du Roi Albert 1<sup>er</sup>, 62930), lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « Déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de la mairie siège de l'enquête. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables également sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

## **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de la commune de Wimereux transmettra le registre d'enquête au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre, au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Wimereux ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

## **ARTICLE 10 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la société ENEDIS-Direction régionale Nord – Pas-de-calais-Agence Ingénierie de Saint-Martin-Boulogne, le maire de la commune de Wimereux et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur



Richard CHAPELET

*Copie pour information à :*

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SAML/UGDPML) ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer.



## **ANNEXE 3**

**A3 : avis d'enquête publique.**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DE LA  
SOCIÉTÉ ENEDIS EN VUE DE LA POSE D'UN FOURREAU POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HTA  
SOUS LA RIVIÈRE LE WIMEREUX

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 3 octobre 2023, une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la pose d'un fourreau pour le passage d'un câble HTA, sous la rivière le Wimereux, présentée par la société ENEDIS, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du 6 au 20 novembre 2023 inclus.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de cette décision.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Wimereux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementales / Wimereux – concession utilisation domaine public maritime - ENEDIS ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Wimereux;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux (Hôtel de ville Place du Roi Albert 1<sup>er</sup>, 62930) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Wimereux. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Anthony RIGAUD, Chargé de projets référent, Direction régionale Nord – Pas-de-calais, Agence Ingénierie Artois Flandres Littoral, 260 route de Desvres, 62280 Saint-Martin-Boulogne, [anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr), Tél : 07 60 50 87 38.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Wimereux ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.

## **ANNEXE 4**

**A4 : Photos de l'affichage de l'avis d'enquête.**

## **ANNEXE 5**

**A5 : Certificat de publication et  
d'affichage en mairie de Wimereux.**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

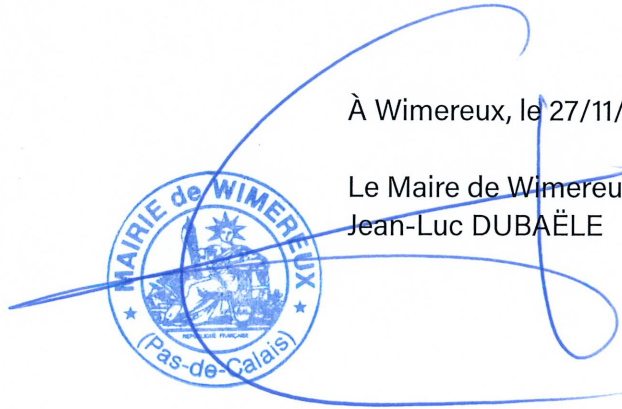
-----

Le Maire de la Commune de Wimereux

Certifie qu’un extrait de l’arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 ordonnant l’ouverture de l’enquête publique relative à la demande de concession d’utilisation du domaine public maritime par la société ENEDIS en vue de la pose d’un fourreau pour le passage d’un câble HTA sous la rivière le wimereux fait l’objet d’un affichage à compter du 12/10/2023 et est resté affiché jusqu’à la fin de l’enquête, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie.

À Wimereux, le 27/11/2023

Le Maire de Wimereux,  
Jean-Luc DUBAËLE



Ce PV d’affichage est à retourner à l’issue de l’enquête à :

Préfecture du Pas-de-Calais  
DCPPAT/BICUPE/SUP/MB  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

## **ANNEXE 6**

**A6-1 : Compte rendu de réunion en date du 5 octobre 2023 (Énedis et CE).**

**A6-2 : Compte rendu photographique de la visite des lieux du 5 octobre 2023.**

**A6-3 : Compte rendu de réunion en date du 9 octobre 2023 (DGS de la mairie de Wimereux et CE).**

# COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** réunion préparatoire à l'enquête publique pour une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Enedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.

**Enquête :** E23000118/59

**Date :** le 5 octobre 2023

**Lieu :** commune de Wimereux : emplacement des travaux

**Participants :** M Rigaud société Enedis : chargé de projets réfèrent .  
M Bournouville commissaire enquêteur.

Dans un premier temps, M Rigaud a réalisé une présentation du projet au commissaire enquêteur. Cette présentation a été suivie d'une visite du site

Dans un deuxième temps, M Bournouville a souhaité apporter quelques précisions sur le déroulement de l'enquête.

- 1 La prise en compte de la période de vacances scolaire a conduit à modifier, les dates pour la réalisation de l'enquête. Celle-ci devrait se dérouler du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.
- 2 Les permanences devraient être programmées pour le lundi 6 novembre de 9h à 12h, le mardi 14 novembre de 9h à 12h et le lundi 20 novembre de 14h à 17h.
- 3 Enedis a en charge l'affichage sur le site. Celui-ci est à réaliser au plus tard pour le lundi 23 octobre 2023. M Bournouville demande que celui-ci soit réalisé pour le vendredi 20 octobre.
- 4 M Bournouville précise que celui-ci fera l'objet de contrôles, notamment le lundi 23 octobre et les jours de permanence. La société Enedis aura en charge l'entretien de cette publicité.

L'ensemble de ces informations seront confirmées dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Dans un troisième temps, Monsieur Rigaud a répondu aux interrogations du commissaire enquêteur.

- *Le câble haute tension qui doit relier les deux postes, est un renouvellement de réseau. Comment sont reliés les deux postes aujourd'hui ?*  
Le réseau actuel emprunte les voies de circulation de la commune de Wimereux. La traversée du Wimereux se fait par un caniveau technique situé dans le pont Napoléon.  
M Rigaud a transmis au CE le 5 octobre 2023, un plan des réseaux existants.

- *Pourquoi le renouvellement n'emprunte pas le même itinéraire ?*  
La commune a un projet de renouvellement du pont Napoléon où passe le réseau qui doit faire l'objet du renouvellement. Afin, de se préserver des contraintes liées à cette reconstruction du pont, Enedis a préféré prendre en compte le futur projet, en s'éloignant de l'ouvrage et en retenant la solution d'un forage.
- *Quelles sont ces contraintes ?*  
Dans le cadre de la reconstruction d'un pont, il y a toujours une phase provisoire liée à la démolition et à la reconstruction du pont. Puis une phase définitive après la réalisation de l'ouvrage. De plus, le passage dans l'ouvrage conduit généralement à négocier la réalisation d'un caniveau technique adapté aux besoins.  
Enedis élimine les contraintes liées à la reconstruction du pont Napoléon, en retirant de l'ouvrage, le renouvellement du câble.
- *Au vu des sondages réalisés et les données techniques pouvez vous me confirmer que le forage sera situé dans les sables limoneux marron beige ?*  
Le forage sera à une profondeur comprise entre 5 et 9m environ, ce qui le situe dans la zone des sables limoneux marron beige.
- *Comment vont être stockées les boues avant évacuation ?*  
Les boues seront stockées et évacuées au fur et à mesure de leur extraction vers le dépôt de l'entreprise titulaire où elle seront traitées.
- *Comment va être assurée la fourniture de l'eau ?*  
La fourniture de l'eau nécessaire au forage sera assurée par citerne ou par un branchement provisoire sur un poteau d'incendie.
- *Le projet a fait l'objet d'une publicité préalable dans les journaux « la Voix du Nord » et dans « Nord Littoral ». Y a-t-il eu des retours ?*  
La publicité préalable qui a été réalisée pour la réalisation du projet n'a fait l'objet d'aucune demande complémentaire.



Poste HT rive gauche



# COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** réunion préparatoire à l'enquête publique pour une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Enedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.

**Enquête :** E23000118/59

**Date :** le 9 octobre 2023

**Lieu :** commune de Wimereux : mairie de Wimereux

**Participants :** M Gilbert Stéphane Directeur Général des Services de la mairie de Wimereux .

M Bournouville commissaire enquêteur.

Les échanges entre M Gilbert et M Bournouville ont porté sur les points suivants :

M Bournouville a indiqué que la solution de forage pour le renouvellement du câble HT proposée par Enedis prend en compte le projet de reconstruction du pont Napoléon.

Dans le cadre de la reconstruction d'un pont, il y a toujours une phase provisoire, liée à la démolition et à la reconstruction du pont. Puis une phase définitive après la réalisation de l'ouvrage. Enfin, le passage dans l'ouvrage conduit généralement à négocier la réalisation d'un caniveau technique adapté aux besoins.

Enedis élimine les contraintes liées à la reconstruction du pont Napoléon, en retirant de l'ouvrage, le renouvellement du câble.

- *M Bournouville voudrait avoir un peu plus de précisions sur le projet de reconstruction du Pont Napoléon ?*

M Gilbert précise que la reconstruction du pont fait partie d'un projet de restructuration du centre ville de la commune de Wimereux comprenant :

- ➔ une extension de la mairie et un nouvel aménagement de la place.
- ➔ Un aménagement du quai Girard, depuis le pont Carnot jusqu'à la mer.
- ➔ La démolition et la reconstruction du pont Napoléon. Pour ce dernier point, la désignation du maître d'œuvre est prévue dans les prochaines semaines, et l'échéance des travaux est envisagée dans un délai de deux ans.

- *M Bournouville rappelle que la mairie de Wimereux ne s'est pas exprimée lors de la consultation réalisée par la DDTM. M Bournouville invite la mairie à émettre un avis et à formuler ses interrogations lors de l'enquête.*

M. Gilbert prend note de la demande du commissaire enquêteur.

- *M Bournouville a souhaité apporter quelques précisions sur le déroulement de l'enquête.*

La prise en compte de la période de vacances scolaire a conduit à modifier, les dates pour la réalisation de l'enquête. Celle-ci devrait se dérouler du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023 inclus.

Les permanences devraient être programmées pour le lundi 6 novembre de 9h à 12h, le mardi 14 novembre de 9h à 12h et le lundi 20 novembre de 14h à 17h.

La mairie a en charge l'affichage sur son tableau d'informations de l'avis que la préfecture doit lui adresser. Celui-ci est à réaliser au plus tard pour le lundi 23 octobre 2023. Pour respecter les délais et la réglementation, il serait souhaitable de réaliser cet affichage pour le vendredi 20 octobre.

M Bournouville précise que celui-ci fera l'objet de contrôles, notamment le lundi 23 octobre et les jours de permanence, et sollicite un certificat d'affichage.

L'ensemble de ces informations seront confirmées dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

- *M Bournouville souhaite voir le lieu qui sera mis à sa disposition pour assurer ses permanences.*  
Celui-ci est situé au 1<sup>er</sup> étage, accessible par un ascenseur. Cet espace dédié à la réception du public pour les questions d'urbanisme, ne pose pas de problème au commissaire enquêteur.

## **ANNEXE 7**

**-A7-1 : Parution dans le journal la Semaine dans le Boulonnais le 18 octobre 2023.**

**-A7-2 : Parution dans le journal la Voix du Nord le 18 octobre 2023.**

**-A7-3 : Parution dans le journal la Semaine dans le Boulonnais le 8 novembre 2023 2023.**

**-A7-4 : Parution dans le journal la Voix du Nord le 8 novembre 2023.**

20 octobre  
suivies de la

don pour la

UE

Y

glise  
-les-  
le

e

- Lundi 20  
afin de rec  
d'éventuell  
Le rapport  
an en versi  
de Noréadi  
A l'issue  
éventuelle  
Enquêteur  
du SIDEN

VIE JU

DIVER

Un ac

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTES PUBLIQUES

#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN VUE DE LA POSE D'UN FOURREAU  
POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HTA  
SOUS LA RIVIÈRE LE WIMEREUX

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 3 octobre 2023, une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la pose d'un fourreau pour le passage d'un câble HTA, sous la rivière le Wimereux, présentée par la société ENEDIS, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du 6 au 20 novembre 2023 inclus.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transférera sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de cette décision.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Wimereux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementales / Wimereux – concession utilisation domaine public maritime - ENEDIS ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les signant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Wimereux ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux (Hôtel de ville Place du Roi Albert 1er, 62930) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Wimereux. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Anthony RIGAUD, Chargé de projets référent, Direction régionale Nord – Pas-de-calais, Agence Ingénierie Artois Flandres Littoral, 260 route de Desvres, 62280 Saint-Martin-Boulogne, [anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr), Tél : 07 60 50 87 38.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Wimereux ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.

**avis**

**LA VOIX DU NORD**

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN VUE DE LA POSE D'UN FOURREAU  
POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HTA  
SOUS LA RIVIÈRE LE WIMEREUX**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 3 octobre 2023, une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la pose d'un fourreau pour le passage d'un câble HTA, sous la rivière le Wimereux, présentée par la société ENEDIS, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du **6 au 20 novembre 2023 inclus**.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transférera sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de cette décision.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Wimereux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementales / Wimereux – concession utilisation domaine public maritime - ENEDIS ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Wimereux ;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux (Hôtel de ville Place du Roi Albert 1er, 62930) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Wimereux. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le **lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00** ;
- le **mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h00** ;
- le **lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Anthony RIGAUD, Chargé de projets référent, Direction régionale Nord – Pas-de-calais, Agence Ingénierie Artois Flandres Littoral, 260 route de Desvres, 62280 Saint-Martin-Boulogne, [anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr), Tél : 07 60 50 87 38.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Wimereux ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.

**PRÉFECTURE**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE AUCHY-LES-MINES  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU  
DE TRAITÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023, un nouveau système d'assainissement collectif sera mis en œuvre pendant 15 jours consécutifs, du **jeudi 02 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus**. Cette enquête publique portera sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) sur le territoire des communes de Haisnes-les-Mines, et Hully.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Haisnes-les-Mines, 62138.

Monsieur Olivier THEETTEN, cadre de la commune de Haisnes-les-Mines, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président de la commune de Haisnes-les-Mines sera désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les documents relatifs au nouveau système d'assainissement collectif, au siège de l'enquête, en mairie de Haisnes-les-Mines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementales / Haisnes-les-Mines – concession utilisation domaine public maritime - ENEDIS ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Haisnes-les-Mines ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Haisnes-les-Mines (Hôtel de ville Place du Roi Albert 1er, 62138) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Haisnes-les-Mines. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le **jeudi 02 novembre, de 09h00 à 12h00** ;
- le **jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00** ;
- le **vendredi 17 novembre 2023, de 09h00 à 12h00** ;
- le **vendredi 17 novembre 2023, de 14h00 à 17h00**.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Anthony RIGAUD, Chargé de projets référent, Direction régionale Nord – Pas-de-calais, Agence Ingénierie Artois Flandres Littoral, 260 route de Desvres, 62280 Saint-Martin-Boulogne, [anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr), Tél : 07 60 50 87 38.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Haisnes-les-Mines ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.



Presse • Digital • TV • Event

PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Saisissez & publiez vos annonces légales, en ligne

Avec

CONCURRENCE

La présente mission a pour objet de réaliser l'étude de la commune d'aménagement et d'investissement

## **ANNEXE 8**

**A8-1 : tableau des contributions.**

**A8-2 : PV de Synthèse de fin d'enquête publique du 28 novembre 2023.**

**A8-3 : Réponse de Énedis au PV de synthèse du 11 décembre 2023.**

# ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE DE LA POSE D'UN FOURREAU POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE H.T.A. SOUS LA RIVIÈRE LE WIMEREUX

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023**

Enquête N° E23000118/59

Commissaire enquêteur : Bournouville Jacques

TYPE DE CONTRIBUTION : R registre ; M mail ; C courrier

IMPORTANTANCE : 1 : simple visite ; 2 : contribution d'ordre personnel ; 3 : contribution d'ordre général; 4 : contribution liée à une activité économique ou touristique ;

5 : contribution d'une association, d'une assemblée d'élus.

CONTRIBUTIONS			OBJET				OBSERVATIONS	IMPORTANTANCE	AVIS DE ENEDIS
DATE	TYPE	Numéro	DOSSIER	PROJET	PROCEDURE	DIVERS			
06/11/23	R	1		X			Après lecture de la notice, je formule une remarque : inverser le sens de forage. Partir du quai Hazebrouck et sortir la tête de forage rue du Maréchal Juin. L'entreprise sera plus à l'aise quai d'Hazebrouck pour placer la machine avec le train de tiges et l'unité de pompage de boue que rue du Maréchal Juin qui est une rue étroite, assez circulée depuis le nouveau plan de circulation et avec la sortie de parking souterrain de la résidence Riverside Emile Hoden association « Le Charme de Wimereux » 06 40 35 21 86..	5	En effet, l'atelier de forage dirigé sera mis en place afin de limiter la gêne aux riverains. La remarque est pertinente, mais la priorité sera de placer les fourreaux de type PE côté Quai d'Hazebrouck afin de pouvoir procéder aux soudages avant insertion dans la tunnel alésé. L'atelier sera donc maintenu dans le sens prévu à l'étude, avec la machine placée côté Rue du maréchal Juin.
21/11/23	M	2		X			Monsieur Bournouville Dans le cadre de l'enquête publique liée à la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime, la Mairie de Wimereux n'émet pas d'objection, sous réserve de respecter 3 observations : - <u>Les travaux se trouvent dans le périmètre d'intervention du projet municipal de requalification des quais du Wimereux, dont la phase opérationnelle devrait débiter à l'automne 2024. Leur mise en œuvre devra être compatible avec ce calendrier.</u> - <u>En raison de la situation des travaux (au coeur de la partie balnéaire de la station), ils ne pourront se dérouler pendant la période estivale.</u> - <u>Tout devra être mis en œuvre pour que les perrés du fleuve côtier du Wimereux ne soient pas fragilisés.</u> Je vous souhaite une bonne réception de l'ensemble. Cordiales salutations Jean-Luc DUBAËIE, Maire de Wimereux Conseiller Départemental	5	Dès accord sur la réalisation du forage dirigé par le Préfet, le chantier pourra être planifié afin de réaliser si possible les travaux avant la période estivale idéalement, ou au pire après cette période. Les projets sont donc compatibles et complémentaires, puisque la réalisation du forage permettra l'abandon du câble haute tension présent dans le Pont Napoléon en vue de sa modification. Les travaux prévoient une profondeur suffisante, comme évoqué dans l'étude, afin de ne pas fragiliser les perrés du fleuve côtier du Wimereux.



# **PV DE SYNTHÈSE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE REMIS LE 28 NOVEMBRE 2023**

## **Enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.**

**Références :**

- enquête publique EP n° E23000118/59
- décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 13 septembre 2023
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023.

### **1. Objet et déroulement de l'enquête**

La procédure d'enquête publique, ci dessus référencée, concerne la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime. Le domaine maritime concerné est situé sur la commune de Wimereux.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 3 octobre 2023, de M le Préfet du Département du Pas-de-Calais, du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023, dates incluses ( soit une durée de 15 jours consécutifs).

L'enquête a été clôturée le 20 novembre 2023 à 17h00, par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête de la mairie de Wimereux ont été récupéré le 20 novembre 2023, après la clôture de l'enquête, par le commissaire enquêteur.

### **2. Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête se compose de cinq documents :

- 1 la notice de présentation ;
- 2 le projet de convention ;
- 3 le dossier de demande ;
- 4 l'avis du Préfet maritime ;
- 5 l'avis des services ;
- 6 l'avis du service gestionnaire du Domaine Public Maritime.

Concernant le dossier de demande (sous dossier 3), le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les réponses aux questions ci dessous :

Le dossier de demande est composé de deux sous dossiers très techniques.

Le premier document correspond à l'étude de faisabilité. Il décrit les moyens techniques et les fournitures qui seront utilisées. Les caractéristiques des tubes sont ceux d'une conduite en PEHD PE 100 à bandes bleues, dédiées aux réseaux d'eau potable. Le marquage jaune au transport du gaz, et sauf erreur le rouge pour le transport des courants électriques.

**Pouvez-vous confirmer que vous allez utiliser un marquage adapté ?  
L'utilisation d'un marquage différent permet-il de garder les mêmes caractéristiques du tube ?**

Le deuxième document est le rapport d'étude géotechnique de conception. Il indique les résultats des sondages réalisés en vue de choisir la méthodologie la plus adaptée.

Les sondages qui ont été réalisés sur chacun des quais donnent les caractéristiques des sols rencontrés. Les épaisseurs des sables sont très différentes d'une rive à l'autre. Le dossier ne présente pas de levé topographique des lieux. Ces éléments sont importants pour déterminer les côtes auxquelles le forage doit être réalisé et pour déterminer précisément la nature des sols que le forage dirigé va rencontrer.

**Un levé topographique a-t-il été réalisé ou est-il prévu ? Dans la négative comment avez vous déterminé la nature des sols rencontrés ?**

### **3. La contribution du public**

Au cours de cette enquête :

- Une contribution a été rédigée sur le registre : celle-ci est reprise sur le document ci-joint.
- Une contribution a été adressée par voix électronique. IL s'agit d'un mail de la mairie de Wimereux, reçu le 21 novembre 2023, donc hors délais. Toutefois, le commissaire a décidé de le reprendre dans la liste des contributions.
- Aucune contribution n'a été envoyée par courrier au commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur précise que Énedis, peut, si elle le souhaite, compléter , la colonne « AVIS », sur le tableau ci joint .**

***Ce PV de fin d'enquête, document de trois pages, a été remis le 28 novembre 2023, à M Rigaud de la société Énedis.***

***M le Commissaire enquêteur, rappelle que Énedis, dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit jusqu'au 13 décembre 2023 inclus.***

**Condette le 28 novembre 2023**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'JB' followed by a horizontal line and a flourish.

**Le Commissaire Enquêteur  
M Jacques Bournouville**



Jacques BOURNOUVILLE <bournouvillej@gmail.com>

---

## Commune de Wimereux: enquête publique

---

**RIGAUD Anthony** <anthony.rigaud@enedis.fr>

11 décembre 2023 à 12:09

À : [REDACTED]

Bonjour Monsieur Bournouville,

Je pensais que le fichier suffisait.

Donc pour répondre à vos interrogations sur le PV, voici mes réponses.

Le tube en PEHD PE diamètre 160mm sera noir et comportant une bande rouge afin d'indiquer sa destination (ouvrages électriques).

Les différents marquages servent juste à identifier le type de réseau, les propriétés du tube en PEHD restent les mêmes quelque soit la couleur du marquage.

Il n'y a pas de levé topographique prévu.

La nature des sols est déterminée suite aux carottages réalisés au départ et à l'arrivée du futur forage dirigé, ainsi que par la consultation des documentations disponibles à propos des natures de sols selon les lieux.

Cordialement,



**Anthony RIGAUD**

Chargé de projets référent

Direction Régionale Nord-Pas de Calais

Agence INGENIERIE Artois Flandres Littoral

260 Route de Desvres  
62280 ST-MARTIN-BOULOGNE

07 60 50 87 38  
[anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr)

*En dehors des heures de travail, ce message n'appelle pas de prise de connaissance ni de traitement immédiat.*

---

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

De [REDACTED]

**Envoyé** : jeudi 7 décembre 2023 18:41

**À** : RIGAUD Anthony <[anthony.rigaud@enedis.fr](mailto:anthony.rigaud@enedis.fr)>

**Objet** : Re: Commune de Wimereux: enquête publique

[Texte des messages précédents masqué]

## **ANNEXE 9**

**A9 : chronologie des étapes de la  
procédure de l'enquête publique.**

## ANNEXE 9

### Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

**Objet de l'enquête** : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la société Énedis en vue du passage et de la pose d'un fourreau sur le domaine public maritime.

DATE	ÉTAPE DE LA PROCÉDURE
13 septembre 2023	Décision du Tribunal Administratif, désignant monsieur Jacques Bournouville comme commissaire enquêteur.
13 septembre 2023	Mail de la Préfecture du Pas-de-Calais : transmission électronique du dossier et information de la transmission postale de celui-ci.
15 septembre 2023	Demande du CE pour modifier les dates de l'enquête. Les dates proposées initialement correspondent à celles des vacances scolaires.
15 septembre 2023	Réception du dossier d'enquête et du registre envoyés par la poste.
19 septembre 2023	Prises de rendez vous avec monsieur Rigaud de Énedis et monsieur Gilbert DGS de la mairie de Wimereux.
3 octobre 2023	Réception par mail du projet d'arrêté de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
5 octobre 2023	Réponse du CE, au projet d'arrêté : pas de remarque.
5 octobre 2023	Réunion sur site avec monsieur Rigaud de la société Énedis.
5 octobre 2023	Visite du site.
5 octobre 2023	Réception du plan : réseaux existant de monsieur Rigaud.
9 octobre 2023	Réunion avec monsieur Gilbert DGS de la mairie de Wimereux.
16 octobre 2023	Envoi du compte rendu de réunion à monsieur Rigaud.
16 octobre 2023	Retour de monsieur Rigaud sur le compte rendu : pas d'observation.
16 octobre 2023	Envoi du compte rendu de réunion à monsieur Gilbert.
16 octobre 2023	Retour de monsieur Gilbert sur le compte rendu : pas d'observation.
18 octobre 2023	Parution du premier avis de mise à l'enquête dans le journal la semaine dans le Boulonnais.
18 octobre 2023	Parution du premier avis de mise à l'enquête dans le journal la Voix du Nord.

19 octobre 2023	Mail de monsieur Rigaud : affichage réalisé.
21 octobre 2023	Contrôle de l’affichage.
6 novembre 2023	Le commissaire enquêteur paraphe le dossier et le registre d’enquête.
6 novembre 2023	1ère permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Wimereux.
6 novembre 2023	Vérification de l’accès au dossier dématérialisé sur le site de la préfecture.
6 novembre 2023	Vérification du dépôt d’une contribution dématérialisée.
6 novembre 2023	Vérification de l’affichage.
6 novembre 2023	Vérification du dossier mis à la disposition du public.
8 novembre 2023	Parution du deuxième avis de mise à l’enquête dans le journal la semaine dans le Boulonnais.
8 novembre 2023	Parution du deuxième avis de mise à l’enquête dans le journal la Voix du Nord.
14 novembre 2023	2ème permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Wimereux.
14 novembre 2023	Vérification de l’accès au dossier dématérialisé sur le site de la préfecture.
14 novembre 2023	Vérification du dépôt d’une contribution dématérialisée.
14 novembre 2023	Vérification de l’affichage.
14 novembre 2023	Vérification du dossier mis à la disposition du public.
20 novembre 2023	3ème permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Wimereux.
20 novembre 2023	Vérification de l’accès au dossier dématérialisé sur le site de la préfecture.
20 novembre 2023	Vérification du dépôt d’une contribution dématérialisée.
20 novembre 2023	Vérification de l’affichage.
20 novembre 2023	Vérification du dossier mis à la disposition du public.
20 novembre 2023	Le commissaire enquêteur clos l’enquête publique à 17h00.
21 novembre 2023	Réception de la contribution (hors délais) de la mairie de Wimereux.
27 novembre 2023	Réception du certificat d’affichage de la mairie de Wimereux.
28 novembre 2023	Présentation à monsieur Rigaud du PV de fin d’enquête.
28 novembre 2023	Réception des réponses d’Énedis aux contributions.
11 décembre 2023	Réception des réponses d’Énedis aux questions du CE.



14 décembre 2023	Fin rédaction du rapport et conclusions et avis.
15 décembre 2023	Relecture et corrections.
15 décembre 2023	Préparation des courriers.
15 décembre 2023	Préparation du document Annexes.
16 décembre 2023	Signature des courriers.
18 décembre 2023	Impression chez « bureau Vallée ».
18 décembre 2023	Envoi postal du rapport, des conclusions, du registre et du dossier d'enquête à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
18 décembre 2023	Envoi des documents numérisés ( rapport et conclusions) à monsieur. le Président du Tribunal Administratif et à monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.